

URPS ML GRAND EST

Compte-rendu du webinaire « Docteurs juniors et CPTS »

Date : 5 mai 2026

Heure de début : 12h15

Sujet : Présentation du dispositif Docteur Junior, implication des CPTS et préparation du Forum du 19 mai 2026

1. Dispositif Docteur Junior (Phase de consolidation)

- **Année supplémentaire** de formation après l'internat de médecine générale, composée de **deux stages de six mois** (possibilité, sans obligation, de faire un an au même endroit).
- **Organisation hebdomadaire : 4 jours de stage** (en autonomie supervisée) + **1 jour de formation universitaire**. Le stage peut être organisé en **3+1** (3 jours dans un lieu principal, 1 jour dans une autre structure).
- **Stages ouverts** en ambulatoire et à l'hôpital, selon le projet professionnel de l'étudiant.
- **Statut** : les docteurs juniors restent **salariés du CHU** et perçoivent une indemnité de base, une prime d'exercice en zone sous-dense, une prime d'activité et des rémunérations pour les gardes (sur la base du volontariat). La rémunération des gardes est inférieure à celle d'un remplacement.
- **Facturation** : le docteur junior facture sous sa propre carte CPS, et non plus au nom du maître de stage.

Indemnisation des maîtres de stage (MSU)

- **Honoraires pédagogiques : 600 € brut/mois** (en honoraires ou salaire COSP).
- **Indemnité de structure** : composée de la **part AMC des consultations**, d'une prime liée au régime local Alsace-Moselle, d'une prime pour patientèle exonérée (ALD, AME, C2S, etc.) modulée selon le pourcentage de patients concernés, d'une prime pour exercice en **ZIP, ZAC ou QPV** et d'une prime supplémentaire si le docteur junior réalise des gardes.
- **Aide de l'ARS Grand Est** pour l'aménagement d'un cabinet : **1 500 €** par praticien (porté à **2 500 €** en ZIP/ZAC), sur présentation de factures.

- **Circuit de paiement** complexe et source de délais importants : CPAM → CHU → Université → Faculté. Les délais actuels pour les indemnités pédagogiques peuvent atteindre **6 à 8 mois** après la fin du semestre.

Agréments et supervision

- Les terrains de stage doivent obtenir un **agrément** du DMG.
- Présence d'un **médecin titulaire physiquement présent** initialement exigée, mais la ministre a annoncé un assouplissement (médecin joignable et à distance raisonnable) – **pas de texte réglementaire à ce jour**, la situation reste floue.
- 4^{ème} journée
 - En cas d'activité de soins pendant la 4^{ème} journée, le maître de stage du jour doit être **agréé** et joignable.
 - Pour les activités **hors soins** (ex. coordination CPTS), une **convention de stage** sera nécessaire (non encore rédigée) sans agrément patient.

Calendrier

- **2^{ème} campagne d'agrément** (dédiée aux DJ) : du **4 au 31 mai 2026**.
 - **Validation des dossiers et ouverture des postes** : **fin juin 2026**.
 - **Choix des stages via la plateforme Simops** : dépôt des dossiers en **août**, appariement en **septembre**. Clôture définitive au **30 septembre**.
 - **Appariement** : les étudiants doivent classer au moins **20 %** des terrains au premier tour et **40 %** au second. Les MSU classent **80 %** des demandes.
-

2. Rôle des CPTS et pistes d'action

- **Recensement des MSU** agréés et mise en relation avec les étudiants.
- **Construction d'une offre de 4^e journée** en lien avec le projet professionnel de l'étudiant (soins ou hors soins) :
 - Participation aux **missions de la CPTS** (prévention, coordination, parcours, santé publique).
 - Découverte d'autres structures du territoire (PMI, EHPAD, HAD, PASSAPA, addictologie, etc.).
 - **Parcours de découverte interprofessionnel** (kinésithérapeute, pharmacien, dentiste, orthophoniste, etc.).

Exemples de projets de CPTS déjà engagés

- **COSEN** : information des médecins du territoire, journée santé publique en lien avec le DMG.
- **Strasbourg Centre** : intégration du DJ dans des fiches actions et parcours interprofessionnels.
- **Au fil des Rivières** : inclusion du DJ dans le travail sur l'insuffisance cardiaque.

- **Saint-Louis Agglomération** : large choix de quatrièmes journées sur les fiches actions de la CPTS (accès aux soins, prévention, etc.) et identification de structures locales.
-

3. Cartographie et outils

- Une **carte interactive des MSU agréés** par CPTS est disponible. Elle présente pour chaque maître de stage : présentation du cabinet, conditions d'accueil, nombre de DJ accueillis, jours d'accueil (3 ou 4 jours, 3+1). Les **logements disponibles** pour les DJ y sont également recensés.
 - **Contact unique** pour toute question : **Jeanne Monrousseau** (chargée de mission DJ), joignable via l'adresse mail dédiée : crgea4a@gmail.com
-

4. Forum Docteur Junior du 19 mai 2026

- **Date et lieu** : **19 mai 2026**, dans les locaux de la **Collectivité Européenne d'Alsace (CEA)**, Place du Quartier Blanc à Strasbourg.
 - **Accueil des exposants à partir de 11h**, buffet végétarien à **12h30**.
 - **Arrivée des internes à 14h**, présentation plénière de **14h30 à 15h30**, puis **déambulation sur les stands** à partir de **15h30** jusqu'à **17h-18h**.
 - Chaque structure disposera d'un **stand** avec table, chaises, panneaux, grilles d'affichage, prise électrique (prévoir une multiprise) et wifi public.
 - **Inscription obligatoire** via le QR code communiqué avant le **7 mai 2026** (une inscription par CPTS, avec précision du nombre de personnes). Réservation de place de parking à confirmer directement auprès de Tufan Eraslan (**30 places disponibles**).
 - **Recommandation** : solliciter les MSU du territoire pour qu'ils participent au forum.
-

5. Points d'attention et décisions

- Les **MSU intéressés** doivent déposer leur dossier d'agrément avant le **31 mai 2026**.
- Les CPTS sont invitées à **préparer leur offre de 4^e journée** pour le Forum, en lien avec Jeanne Monrousseau.
- Les CPTS doivent **s'inscrire avant le 7 mai** pour le Forum et anticiper leurs besoins logistiques (multiprises, nombre de représentants).
- La question de la **supervision des activités de soins en 4^e journée** reste à clarifier, notamment vis-à-vis de l'exigence d'un médecin physiquement présent et de l'agrément des structures.